



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_02

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain de football communal en raison de l'état actuel du terrain détérioré par les récentes intempéries,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : En raison du mauvais état du terrain de football communal de DOHEM dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives seront interdites du vendredi 6 février 2026 à 14h au lundi 9 février 2026 à 8h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée du stade communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au District de la Côte d'Opale
- au Responsable de l'Union Sportive

Fait à DOHEM,
le 06/02/2026

M Le Maire
David DAMBRUNE

